

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3
4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6
7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au coût de service de Gazifère
9 ainsi que les autres demandes de Gazifère dans le cadre de la phase 2 du présent dossier dont
10 celles relatives au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et au mode de partage des
11 trop-perçus et des manques à gagner pour l'année tarifaire 2018.

12
13 La preuve déposée au soutien de la demande tarifaire de Gazifère tient compte des
14 conclusions de la décision D-2016-092 rendue à l'égard de la phase 4 du dossier tarifaire
15 2016 de Gazifère (Dossier R-3924-2015), et cette preuve reflète plus particulièrement ce qui
16 suit :

- 17
- 18 • Application des pourcentages approuvés par la Régie pour les coûts devant être
19 alloués aux activités réglementées et non réglementées de Gazifère, pour chacun
20 des centres de coût et pour les dépenses en capital, lesquels intègrent les
21 pourcentages d'allocation des coûts approuvés par la Régie pour les services
22 rendus par les compagnies affiliées;
 - 23 • Utilisation du référentiel comptable des US GAAP, incluant l'utilisation de la
24 méthode actuarielle découlant des US GAAP pour établir les charges liées aux
25 régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi;
 - 26 • Ajustement des taux d'amortissement conformément aux taux approuvés par la
27 Régie;
 - 28 • Rémunération des comptes de frais reportés selon leur nature (comptes d'écarts
29 et de report (CER) ou comptes reliés à des investissements (CRI)) conformément
30 aux modalités approuvées par la Régie;
 - Intégration dans la base de tarification de 2017 du montant comptabilisé dans le

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 compte de frais reportés associé aux coûts encourus en 2016 découlant de
2 l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau, ainsi que des coûts
3 estimés de 2017 reliés à l'application de cette même entente;

- 4 • Proposition d'utiliser le solde du compte de nivellement de la température pour
5 éponger une part des coûts exceptionnels à encourir en 2017 pour le passage aux
6 US GAAP, pour une charge additionnelle associée à la croissance importante des
7 coûts reliés la quote-part versée au Ministère de l'Énergie et des Ressources
8 naturelles (MERN) en 2015 et comptabilisés dans le compte d'écart s'y
9 rapportant, ainsi que pour un montant à rembourser aux clients correspondant au
10 solde du compte d'écart et de report portant sur les charges de retraite de l'année
11 2015.
- 12 • Application de la méthode approuvée par la Régie pour l'allocation des coûts
13 entre les tarifs et modifications effectuées afin de tenir compte des demandes de
14 la Régie à cet égard.

15
16 Afin de simplifier l'exercice de comparaison entre les années tarifaires, Gazifère présente, à
17 la section GI-22, les données relatives aux années 2015 à 2017 découlant de l'application de
18 la méthode d'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées en
19 vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Par la suite, Gazifère présente les données de l'année
20 tarifaire 2017 en appliquant la nouvelle méthode d'allocation des coûts approuvée par la
21 Régie aux termes de la décision D-2016-092 (Dossier R-3924-2015, Phase 4). Ce mode de
22 présentation permet de faciliter la comparaison des coûts entre les années 2015 à 2017, pour
23 ensuite bien démontrer les effets de l'application de la nouvelle méthode d'allocation des
24 coûts.

25
26 Par ailleurs, en 2016, le système informatique Envision qui est en place depuis 2006,
27 transitera vers un nouveau système appelé WAMS. Cette transition se fait chez Enbridge
28 Gas Distribution Inc. (EGD) et Gazifère se devait de suivre la même voie puisque le système
29 Envision ne sera plus accessible. L'implantation de ce nouveau système informatique,
30 permettant notamment de gérer les travaux d'infrastructures de Gazifère, a nécessité

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 l'implication des employés de Gazifère à plusieurs étapes afin que les besoins de Gazifère
2 puissent être pris en considération..

3
4 Comme une grande partie du travail capitalisé effectué par les employés de Gazifère est liée
5 aux ajustements devant être apportés au système WAMS afin d'intégrer les travaux non
6 réglementés de Gazifère, Gazifère juge qu'il serait inapproprié d'utiliser les taux actuels
7 d'allocation des dépenses en capital entre les activités réglementées et non réglementées qui
8 s'appliquent aux services informatiques. Gazifère demande donc l'approbation d'un
9 nouveau taux d'allocation pour ces dépenses en capital.

10
11 D'un point de vue général, la demande tarifaire 2017 de Gazifère s'inscrit dans un
12 environnement particulier. En effet, l'ajout de nouveaux clients est réduit de manière
13 importante comparativement au passé, le tout en lien avec un niveau de construction qui
14 continue à être au ralenti dans la région et une croissance de la construction de grands
15 immeubles à logements où la pénétration du gaz naturel est plus complexe. À cet égard, il
16 faut noter que la prévision d'ajout de 1047 clients en 2016 est revue à la baisse de manière
17 importante dans le cadre de la projection 2016, soit à 677. Pour 2017, c'est un ajout de
18 seulement 744 clients qui est anticipé. Gazifère présente le tableau comparatif du nombre
19 moyen de clients ci-après.

| Description | Nombre moyen de clients selon la cause tarifaire 2016 | Nombre moyen de clients prévus pour 2016 | Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2017 |
|-------------|--|---|---|
| Résidentiel | 38 624 | 38 470 | 39 095 |
| Commercial | 3 213 | 3 219 | 3 274 |
| Industriel | 14 | 14 | 14 |
| Total | 41 851 | 41 703 | 42 383 |

20
21
22 Ce constat lié aux difficultés grandissantes de brancher de la nouvelle clientèle auxquelles
23 Gazifère fait face l'a amenée à entreprendre une réflexion à ce sujet et à demander la tenue
24 de séances de travail ayant pour objectif de revoir certains critères de rentabilité liés aux

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 extensions de réseau.

2
3 De plus, Gazifère ayant vécu des situations non habituelles au cours des deux dernières
4 années au niveau des ressources humaines, lesquelles ont entraîné des coûts relativement
5 importants, elle demande à la Régie la mise en place d'un compte de frais reportés pour
6 améliorer le traitement réglementaire de tels coûts dans le futur.

7
8 Enfin, Gazifère propose une modification au texte de ses *Conditions de service et Tarif*.

9
10 **Q.4 Est-ce que Gazifère a tenu compte de la décision D-2015-120 dans le cadre de sa**
11 **proposition du coût de service pour 2017 ?**

12 R.4 Oui. Le revenu requis demandé par Gazifère est basé sur un taux de rendement de 9,10 %,
13 tel que déterminé par la Régie pour l'année tarifaire 2017 aux termes de la décision D-2015-
14 120.

15
16 **Q.5 Quel est le coût de service que Gazifère veut faire reconnaître par la Régie pour**
17 **l'établissement de ses tarifs pour 2017 ?**

18 R.5 Gazifère propose une baisse tarifaire de 0,5 %, soit une réduction du coût de service de
19 253 000 \$. Cette baisse tarifaire découle d'une baisse du coût du service de distribution
20 légèrement compensée par une hausse du coût du transport, de l'équilibrage et du gaz. Cette
21 réduction tarifaire est calculée comme suit :

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1

| Description | (000\$) | (000\$) |
|---|-----------------|---------------|
| Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-25, document 1 | -349 | |
| Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-27, document 1 | + 96 | |
| Total | | -253 |
| | | |
| Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-25, document 1) | 25 379 | |
| Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-27, document 1) | 29 495 | |
| Total | | 54 874 |
| | | |
| Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz | -253/ 54 874 | -0,5% |

2

3

Q.6 Est-ce que Gazifère a intégré le compte de frais reportés relié à l'excédent de rendement de 2015 dans son revenu requis de 2017?

4

5

6

R.6 Oui, Gazifère a réduit le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2017 d'un montant de 39 367 \$, plus intérêts, soit la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2015 qui revient aux clients, telle qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2016-116.

7

8

9

10

Q.7 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser les projets d'extension de réseau et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$ prévu au Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de

11

12

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **l'énergie ?**

2 R.7 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification
3 du réseau au montant de 6 656 500 \$ qui se détaille comme suit :

| | | |
|---|--|--------------|
| 4 | | |
| 5 | Additions liées à l'addition de clients | 3 905 456 \$ |
| 6 | Additions liées à l'entretien du réseau et autre | 2 751 044 \$ |
| 7 | | |

8 L'année 2017 représente une année avec une croissance de la clientèle très modeste.
9 Conséquemment, Gazifère compte desservir 744 nouveaux clients avec les investissements
10 en capital de 3 905 456 \$ liés aux additions de clients. Le résultat de l'analyse de rentabilité,
11 tel que présenté à la pièce GI-26, document 4.1, démontre que ces investissements sont
12 rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 80 472 \$ et un taux de
13 rendement interne de (TRI) de 5,45 %.

14

15 À noter que cette analyse inclut le coût des investissements des programmes commerciaux
16 pour les immeubles multi logements, qui est estimé à un montant de 110 000 \$ pour 2017.

17

18 Gazifère vous réfère à la pièce GI-26, document 4, pour le détail relatif aux projets
19 d'extension et de modification de réseau pour un montant total de 6 656 500 \$ pour l'année
20 témoin 2017.

21

22 **Q.8 Dans sa décision D-2011-186, la Régie demande à Gazifère de déposer à chaque dossier**
23 **tarifaire la méthodologie et les données utilisées pour établir le taux de la dette à court**
24 **terme, le taux de la dette à long terme, le rapport externe d'évaluation de sa cote de**
25 **crédit et les écarts de crédits d'Enbridge Inc. et d'EGD pour les émissions de dette des**
26 **cinq dernières années. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette**
27 **demande ?**

28

29 R.8 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-27, documents 2, 3, 3.1 et 3.2 pour les détails
30 associés à cette demande.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15

Q.9 L'année 2017 représente la deuxième année consécutive où le revenu requis de distribution de Gazifère est établi selon son coût de service après une longue période sous un mécanisme incitatif. Comment Gazifère a-t-elle tenu compte des conclusions de la décision D-2016-014 rendue à l'égard de la phase 3 du dossier tarifaire 2016 (Dossier R-3924-2015) dans la préparation de la preuve au soutien de sa demande tarifaire 2017?

R.9 Dans cette dernière décision, la Régie a approuvé un budget de dépenses d'exploitation de 12 531 900 \$, alors que le budget demandé était de 13 373 400 \$, ce qui représente une réduction totale de 841 500 \$ ou 5,3 %. Cette réduction a eu un impact très important pour Gazifère et elle s'est efforcée de réduire ses coûts bien qu'elle ne prévoit pas être en mesure de restreindre ses dépenses au niveau requis par la Régie, tel que relaté ci-après.

Le tableau qui suit présente les charges selon le budget proposé de 2016, les charges approuvées pour l'année tarifaire 2016 et la prévision de 2016.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

| | Budget 2016 (000\$) | Cause 2016 (000\$) | (4+8) 2016 (000\$) | Écart | | | |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|-------|
| | | | | 2016 (4+8) vs Budget 2016 | | 2016 (4+8) vs Cause 2016 | |
| | | | | (000\$) | % | (000\$) | % |
| SALAIRES | | | | | | | |
| Opération et Entretien | 1,169.5 | 1,129.1 | 1,165.8 | (3.7) | -0.3% | 36.7 | 3.2% |
| Ventes et communication | 759.2 | 609.8 | 621.3 | (137.9) | -18.2% | 11.5 | 1.8% |
| Service à la clientèle | 1,233.1 | 1,193.7 | 1,197.2 | (35.9) | -2.9% | 3.5 | 0.3% |
| Administration | 642.2 | 642.2 | 639.1 | (3.1) | -0.5% | (3.1) | -0.5% |
| Informatique | 561.8 | 561.8 | 562.7 | 0.9 | 0.2% | 0.9 | 0.2% |
| Affaires réglementaires | <u>389.5</u> | <u>346.6</u> | <u>383.1</u> | <u>(6.4)</u> | -1.6% | <u>36.5</u> | 9.5% |
| TOTAL | <u>4,755.2</u> | <u>4,483.2</u> | <u>4,569.2</u> | <u>(186.1)</u> | -3.9% | <u>86.0</u> | 1.9% |
| AUTRES CHARGES | | | | | | | |
| Opération et Entretien | 1,682.3 | 1,562.5 | 1,658.6 | (23.7) | -1.4% | 96.1 | 5.8% |
| Ventes et communication | 442.2 | 401.9 | 393.6 | (48.6) | -11.0% | (8.3) | -2.1% |
| Service à la clientèle | 599.3 | 577.0 | 596.8 | (2.5) | -0.4% | 19.8 | 3.3% |
| Administration | 3,051.0 | 2,894.2 | 2,900.4 | (150.6) | -4.9% | 6.2 | 0.2% |
| Informatique | 250.2 | 235.6 | 229.8 | (20.4) | -8.1% | (5.8) | -2.5% |
| Affaires réglementaires | <u>924.4</u> | <u>798.9</u> | <u>844.2</u> | <u>(80.2)</u> | -8.7% | <u>45.3</u> | 5.4% |
| TOTAL | <u>6,949.4</u> | <u>6,470.1</u> | <u>6,623.4</u> | <u>(326.0)</u> | -4.7% | <u>153.3</u> | 2.3% |
| SERVICES ENTRE COMPAGNIES AFFILIÉES | | | | | | | |
| | <u>1,669.1</u> | <u>1,578.6</u> | <u>1,476.7</u> | <u>(192.4)</u> | -11.5% | <u>(101.9)</u> | -6.9% |
| GRAND TOTAL | <u>13,373.4</u> | <u>12,531.9</u> | <u>12,669.3</u> | <u>(704.5)</u> | -5.3% | <u>137.4</u> | 1.1% |

Les charges salariales

La réduction au chapitre des charges salariales de 2016 représentait non seulement un refus de la Régie d'approuver les coûts associés à la création de postes additionnels considérés nécessaires par Gazifère pour offrir un service de qualité et assurer un meilleur équilibre de

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 travail au sein de l'entreprise, mais également l'équivalent de la hausse salariale annuelle de
2 2016 pour l'ensemble des employés, hausse salariale à laquelle ceux-ci sont en droit de
3 s'attendre.

4
5 Il s'avère difficile pour Gazifère de se conformer à la décision D-2016-014 sans
6 compromettre la qualité du service à la clientèle, le bien-être de ses employés et la
7 croissance de l'entreprise. Malgré ce constat, Gazifère a fait et continue à faire des efforts
8 importants pour respecter l'enveloppe budgétaire approuvée par la Régie mais, à ce stade-ci,
9 elle ne prévoit pas être en mesure de réaliser toutes les économies recherchées en ce qui a
10 trait aux charges salariales. Ainsi, sur l'élément salaire, Gazifère est en voie de réaliser des
11 économies de près de 100 000 \$ sur la réduction de budget de 186 100 \$ découlant de la
12 décision de la Régie.

13
14 Pour réaliser une partie importante de la réduction des coûts salariaux demandée par la
15 Régie, Gazifère a profité du départ à la retraite d'un employé du service des ventes qui n'a
16 pas été remplacé en 2016. Cet employé est cependant inclus dans le budget de 2017.

17
18 Le processus mis en place pour recruter un analyste additionnel au sein du service de la
19 réglementation et des budgets a été un peu plus long que prévu, et le poste a été comblé à
20 compter de la mi-août 2016, ce qui a représenté une économie de 7 mois et demi sur les
21 charges associées à ce poste additionnel. Quant service des opérations, il est toujours prévu
22 d'ajouter un poste en 2016, mais le délai associé à l'embauche de ce nouvel employé fait en
23 sorte que des économies en découlent. Enfin, les autres ajouts de postes proposés en 2016,
24 soit un au service des communications et un au service à la clientèle, n'ont pas été effectués
25 en 2016.

26
27 Par ailleurs, le départ à la retraite du superviseur des services informatiques de Gazifère
28 requiert l'ajout temporaire d'une seconde ressource à ce même poste pour une période de
29 trois mois (octobre à décembre), pour assurer la transition. Cette situation ajoute des
30 dépenses salariales qui n'étaient pas incluses dans le budget de 2016.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1
2 Enfin, d'autres économies pourront possiblement être réalisées au cours de l'année 2016.
3 Notamment, un poste devenu temporairement vacant au service à la clientèle permet de faire
4 quelques économies additionnelles et peut-être que d'autres opportunités de réaliser de
5 petites économies apparaîtront d'ici la fin de l'année.

6
7 **Les autres charges**

8
9 Le budget proposé par Gazifère pour les autres charges d'exploitation était de 6 949 200 \$ et
10 la Régie a approuvé un montant de 6 470 100 \$, ce qui représente une réduction de budget
11 de 479 100 \$. Gazifère prévoit des dépenses d'exploitation de 6 623 400 \$ en 2016, excluant
12 les charges salariales, soit un montant de 153 300 \$ de plus que ce qui a été approuvé.

13
14 Gazifère a donné suite à la décision de la Régie en ce qui concerne le budget du PGEÉ en
15 éliminant les analyses additionnelles proposées, et elle a également éliminé les coûts
16 additionnels proposés au niveau des communications.

17
18 Outre l'écart de 45 300 \$ qui se retrouve dans le budget du service des affaires
19 réglementaires, écart qui découle principalement des coûts additionnels des études d'experts,
20 en lien avec le report du dossier de la phase 4 à l'année 2016 en lieu et place de 2015, l'écart
21 important par rapport au budget approuvé par la Régie se trouve dans les coûts du service
22 des opérations. En effet, ces coûts sont sensiblement les mêmes que ceux du budget présenté
23 par Gazifère. L'entreprise n'a pu les compresser tout en maintenant la qualité de service et la
24 sécurité du réseau au niveau actuel.

25
26 **Les services entre compagnies affiliées**

27
28 Sur un budget autorisé de 1 578 600 \$ en 2016 pour les charges entres compagnies affiliées,
29 Gazifère prévoit dépenser un montant de 1 476 700 \$, ce qui correspond à une réduction
30 additionnelle de 101 900 \$. Cette réduction de coûts découle d'un processus entrepris à

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 l'interne par Enbridge Inc. touchant l'ensemble de la famille Enbridge et qui est lié aux
2 changements jugés nécessaires par l'entreprise pour tenir compte de la nouvelle réalité
3 économique du secteur d'activités dans lequel elle évolue. Le coût global des services
4 offerts par Enbridge Inc. en 2016 ayant été réduit substantiellement, il en résulte que les
5 coûts alloués à Gazifère par cette dernière sont inférieurs à ce qui avait été budgété pour
6 2016.

7
8 **Respect global du budget autorisé des dépenses d'exploitation**

9
10 Gazifère prévoit des dépenses d'exploitation de 12 669 300 \$ en 2016 comparativement au
11 budget autorisé de 12 531 900 \$, ce qui représente un écart de 137 400 \$. La réduction
12 globale déterminée par la Régie étant de 841 500 \$ Gazifère prévoit qu'elle parviendra à
13 respecter la réduction du budget autorisé par la Régie à hauteur de 83,7 %.

14
15 La réduction des dépenses ne s'est pas réalisée sans difficulté et des efforts très importants
16 ont été effectués dans les différents centres de coûts. D'ailleurs, les dépenses salariales et
17 autres charges prévues en 2016 pour tous les services de l'entreprise sont inférieures au
18 budget demandé, sauf pour les salaires du service informatique qui excèdent le budget de
19 900 \$. Cependant, malgré tous les efforts, il s'avère très difficile d'effectuer d'autres
20 coupures au niveau des dépenses d'exploitation et les économies réalisées proviennent pour
21 la plupart de situations temporaires et non d'économies qui pourront être maintenues à long
22 terme.

23
24 D'ailleurs, Gazifère tient à souligner qu'en date des présentes, elle ne prévoit pas être en
25 mesure de faire son rendement autorisé pour l'année tarifaire 2016.

26
27 **Le budget 2017**

28
29 En 2017, Gazifère propose des dépenses d'exploitation de 12 730 100 \$, ce qui représente
30 un montant supérieur au montant de 12 531 900 \$ approuvé en 2016 et une croissance des

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 charges d'exploitation de 1,6 %.

2
3 Ce budget découle de l'évolution des charges, mais également de la mise en place de la
4 nouvelle allocation des coûts telle que déterminée dans le cadre de la décision D-2016-092.
5 Le tableau qui suit comporte les données pertinentes à cet égard :

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

| | Cause 2016 (000\$) | (4+8) 2016 (000\$) | Ancienne allocation des coûts Cause 2017 (000\$) | Nouvelle allocation des coûts Cause 2017 (000\$) |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---|
| SALAIRES | | | | |
| Opération et Entretien | 1,129.1 | 1,165.8 | 1,280.7 | 1,280.7 |
| Ventes et communication | 609.8 | 621.3 | 694.1 | 813.1 |
| Service à la clientèle | 1,193.7 | 1,197.2 | 1,216.0 | 1,752.6 |
| Administration | 642.2 | 639.1 | 655.2 | 655.2 |
| Informatique | 561.8 | 562.7 | 571.5 | 571.5 |
| Affaires réglementaires | <u>346.6</u> | <u>383.1</u> | <u>432.2</u> | <u>432.2</u> |
| TOTAL | <u>4,483.2</u> | <u>4,569.2</u> | <u>4,849.8</u> | <u>5,505.4</u> |
| AUTRES CHARGES | | | | |
| Opération et Entretien | 1,562.5 | 1,658.6 | 1,622.6 | 1,711.8 |
| Ventes et communication | 401.9 | 393.6 | 444.4 | 166.895 |
| Service à la clientèle | 577.0 | 596.8 | 588.1 | 60.504 |
| Administration | 2,894.2 | 2,900.4 | 3,653.0 | 3,370.3 |
| Informatique | 235.6 | 229.8 | 240.2 | 631.3 |
| Affaires réglementaires | <u>798.9</u> | <u>844.2</u> | <u>39.7</u> | <u>37.2</u> |
| TOTAL | <u>6,470.1</u> | <u>6,623.4</u> | <u>6,588.0</u> | <u>5,978.0</u> |
| SERVICES ENTRE COMPAGNIES AFFILIÉES | | | | |
| | <u>1,578.6</u> | <u>1,476.7</u> | <u>1,550.7</u> | <u>1,246.7</u> |
| 1 GRAND TOTAL | <u>12,531.9</u> | <u>12,669.3</u> | <u>12,988.5</u> | <u>12,730.1</u> |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |

On remarque que le coût de service de 2017, calculé sur la base de l'ancienne méthode d'allocation des coûts, aurait augmenté substantiellement, se chiffrant à 12 988 500 \$, soit

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 319 200 \$ de plus que la prévision de 2016. Cependant, lorsque l'on prend en considération
2 le fait qu'une somme de 677 332¹ \$ est ajoutée pour les charges de pensions en 2017 alors
3 qu'il y avait un congé de contribution en 2016, de même que la hausse marquée, au montant
4 de 299 433 \$, de la redevance du MERN, menant la charge annuelle en 2017 à 340 000 \$, et
5 la variation des comptes de frais reportés qui réduisent quant à eux les dépenses de
6 792 900 \$², il en résulte que les dépenses d'exploitation proposées en 2017 selon la méthode
7 d'allocation des coûts en vigueur jusqu'en 2016 auraient été légèrement supérieures aux
8 dépenses de 12 531 900 \$ approuvées en 2016, soit de 12 804 635 \$, ou une augmentation
9 de 2,2 %.

10
11 Ainsi, Gazifère soumet que son budget de dépenses d'opérations de 2017 est nécessaire et
12 raisonnable afin de répondre aux besoins de l'entreprise et lui permettre d'assurer la
13 prestation de services de qualité conformes aux normes applicables et d'ainsi satisfaire les
14 attentes de ses clients.

15
16 **Q.10 Est-ce que Gazifère propose l'ajout de postes dans le cadre du budget de 2017 dont elle**
17 **avait demandé l'ajout dans le budget de 2016 ?**

18 R.10 Tel que mentionné précédemment, Gazifère a engagé un analyste au sein de son service de
19 la réglementation et des budgets. Cette décision d'ajouter ce poste découle du besoin
20 impératif de l'entreprise de disposer des ressources nécessaires afin de rencontrer l'ensemble
21 des obligations qui relèvent de ce service. En effet, ces obligations sont de plus en plus
22 importantes tant pour répondre aux besoins découlant du processus réglementaire qu'aux
23 besoins internes associés à la préparation et au suivi des budgets, sans oublier les éléments
24 associés au marché du carbone et à la nouvelle stratégie énergétique du Québec. De plus, la
25 direction de Gazifère a jugé que l'ampleur du risque associé à un manque de relève dans ce
26 service n'était pas soutenable à terme pour l'entreprise.

27

¹ Le montant des charges de pension est de 932 000 \$, dont une portion de 19,07 % est capitalisée. Sur ce nouveau total de 754 267 \$, une portion de 10,2 % est allouée aux activités non réglementées, menant au montant de 677 332 \$.

² Le total des comptes de frais reportés en 2016 représentait un coût de 539 200 \$ alors qu'ils représentent une réduction de coûts de 253 700 \$ en 2017. Le total de l'écart (539 200 \$ + 253 700 = 792 900 \$).

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 Quant au service des opérations, un poste additionnel est prévu en 2016 pour répondre aux
2 nombreuses activités de ce secteur. De plus, un autre poste est proposé en 2017, toujours en
3 lien avec l'accroissement des activités de ce secteur. Par ailleurs, il est à noter que ces deux
4 postes ont un effet relativement limité sur les dépenses salariales de ce service, étant donné
5 qu'une portion importante de ces postes est capitalisée.

6
7 Quant aux autres postes demandés dans le budget de 2016, Gazifère procède à une
8 réévaluation de ses besoins et de l'organisation du travail et elle verra à faire des
9 propositions dans le futur, selon ses besoins.

10
11 Par ailleurs, les dépenses de 2017 comprennent un budget de l'ordre de 50 000 \$ pour
12 permettre à Gazifère de retenir les services d'un consultant externe dont le mandat consistera
13 à évaluer la situation des ressources humaines au sein de l'entreprise et à préparer un rapport
14 faisant état de ses conclusions et recommandations qui sera présenté dans le cadre du dossier
15 tarifaire 2018. L'objectif d'un tel rapport est d'obtenir d'une tierce partie indépendante,
16 experte dans le domaine, un portrait de la capacité actuelle des ressources humaines de
17 l'entreprise eu égard à ses besoins, et de formuler des recommandations sur les conditions à
18 mettre en place pour améliorer ou rectifier la situation actuelle, le cas échéant. Les
19 conclusions de ce rapport permettront à la Régie de porter un regard plus éclairé sur l'état
20 des ressources humaines actuellement au sein de Gazifère et à ses besoins pour effectuer
21 l'ensemble des tâches à accomplir, avant un éventuel retour à une réglementation incitative.

22
23 **Q.11 Comment le budget de 2017 peut-il se comparer au budget de 2016 ?**

24 R.11 Dans le cadre de la décision D-2016-014, la Régie en est venue à la conclusion que certaines
25 dépenses projetées étaient difficilement justifiables ou surévaluées (paragraphe 136 et 146).

26
27 Malgré les conclusions de la Régie, Gazifère a ajouté un certain nombre de postes
28 additionnels en 2016 et en 2017. Gazifère considère que ces postes sont essentiels pour
29 assurer le bon fonctionnement des activités du distributeur. De plus, la démarche proposée
30 par Gazifère visant à obtenir l'avis d'une tierce partie indépendante en 2018 pour évaluer la

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 situation et les capacités en ressources humaines de l'entreprise vise précisément à étayer les
2 prétentions de Gazifère et à offrir un éclairage additionnel à celui obtenu à ce jour par la
3 Régie.

4
5 Par ailleurs, en intégrant l'ensemble des ajustements, dont notamment la nouvelle allocation
6 des coûts, le budget soumis en 2017 s'élève à un montant moindre que le budget approuvé
7 en 2016 lorsque nous excluons les éléments suivants : les charges de pension, la hausse des
8 redevances du MERN ainsi que l'impact des comptes de frais reportés et d'écarts.

9
10 Pour Gazifère, ce constat confirme qu'une partie importante des charges jugées difficilement
11 justifiables ou surévaluées en 2016 découlait de l'application d'une méthode d'allocation
12 des coûts n'ayant pas été mise à jour depuis 2005.

13
14 **Q.12 Quelles sont les grandes lignes du budget de 2017 ?**

15 R.12 Tel que mentionné précédemment, Gazifère prévoit ajouter des effectifs au service des
16 opérations, en plus de l'ajout d'un poste dans le secteur des ventes, ce qui permet de
17 ramener ce secteur à son niveau de 2016. De plus, une hausse salariale de l'ordre de 2 %
18 pour les employés et de 2,5 % pour les cadres a été retenue.

19
20 Quant aux dépenses d'exploitation, Gazifère a effectué une analyse sur la base des besoins
21 de chaque service.

22
23 **Q.13 Gazifère a-t-elle des demandes particulières à formuler à l'égard de l'allocation des**
24 **dépenses en capital entre ses activités réglementées et non réglementées et, dans**
25 **l'affirmative, quelles sont les raisons qui sous-tendent ces demandes?**

26 R.13 Oui. Depuis quelque temps déjà, des travaux ont cours afin de changer le système
27 informatique Envision pour passer au système WAMS (Work Asset Management System),
28 toujours sous l'égide de EGD. Gazifère n'ayant plus accès au système Envision, elle devait
29 faire la transition vers ce nouveau système. Or, ce nouveau système a obligé Gazifère à
30 déployer des efforts très importants à l'interne pour assurer son implantation. Ces dépenses

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 capitalisées se sont effectuées en 2015 et 2016 et leur amortissement débute en 2016.

2
3 Quant à la portion de coût qui est supportée par EGD, Gazifère en assumera une partie,
4 annuellement, à titre de charge entre sociétés affiliées, tout comme cela se faisait déjà avec
5 le système Envision.

6
7 Par ailleurs, la majeure partie des travaux capitalisables effectués chez Gazifère, qui avaient
8 pour objectif de permettre au nouveau système de prendre en compte les particularités de
9 Gazifère, est liée à ses activités non réglementées. En effet, il a été estimé que 85 % de ces
10 travaux était en fait dédié à l'adaptation du système aux besoins de l'activité non
11 réglementée.

12
13 Or, les pourcentages des dépenses en capital des deux comptes de Gazifère portant sur des
14 dépenses de nature informatique, soit les comptes numéro 491, devant être alloués aux
15 activités non réglementées, sont de 20,6 % et de 6 % respectivement. Gazifère est d'avis que
16 l'utilisation de l'un de ces taux serait largement au désavantage des clients réglementés et
17 qu'un ajustement doit être fait à cet égard.

18
19 En conséquence, Gazifère demande à la Régie d'autoriser l'ajout d'un compte portant le
20 numéro 491 et intitulé WAMS à la liste des comptes figurant à la page 48 de la décision D-
21 2016-092. Gazifère demande également à la Régie d'approuver un pourcentage de 85 % des
22 dépenses en capital de ce compte devant être allouées à ses activités non réglementées ainsi
23 que l'application de ce pourcentage aux fins de l'établissement du revenu requis de Gazifère
24 pour l'année tarifaire 2017.

25
26 **Q.14 Est-ce que Gazifère demande également l'utilisation d'un taux d'amortissement**
27 **différent pour cette catégorie d'actif et pour quelles raisons ?**

28 R.14 Le nouveau système WAMS a une durée de vie prévue d'au moins 10 ans. À titre de
29 comparaison, le système Envision aura duré un peu plus de 10 ans.

30

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 La méthode utilisée par EGD pour allouer les coûts du système WAMS à Gazifère est la
2 même que celle utilisée pour le système Envision, c'est-à-dire que les coûts seront facturés
3 sur la base des coûts du système, au prorata du nombre de consommateurs (un peu moins de
4 2 % en ce qui concerne Gazifère). De plus, la période d'amortissement utilisée par EGD
5 pour déterminer le coût annuel du système est une période de 10 ans, soit un taux
6 d'amortissement de 10 % linéairement.

7
8 Par incidence, Gazifère demande à la Régie d'approuver l'utilisation d'un taux
9 d'amortissement de 10 %, équivalent à la période minimale de vie du système. D'ailleurs, ce
10 taux a été utilisé par EGD pour déterminer le coût annuel qui sera chargé à Gazifère à la
11 suite de l'implantation de ce système.

12
13 Gazifère tient également à préciser que des discussions ont eu lieu avec l'expert Larry
14 Kennedy, pour s'assurer que le taux d'amortissement de 10 % appliqué de façon linéaire
15 était adéquat pour ce type d'investissement. La lettre de Monsieur Kennedy, dans laquelle il
16 exprime son opinion quant au caractère approprié du taux d'amortissement proposé, est
17 déposée comme pièce GI-18, document 1.1.

18
19 **Q.16 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère à l'égard du taux de rendement**
20 **sur l'avoir de l'actionnaire et du mode de partage des trop-perçus et des manques à**
21 **gagner pour l'année tarifaire 2018 ?**

22 R.16 Dans la décision D-2015-120, la Régie a accueilli les demandes de Gazifère en suspendant
23 l'application de la formule d'ajustement automatique (FAA) du taux de rendement autorisé
24 sur l'avoir de l'actionnaire pour les années 2016 et 2017, et en maintenant, pour les années
25 témoins 2016 et 2017, le taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire fixé en
26 2015, soit 9,10 %, aux fins de l'établissement des tarifs de Gazifère. De plus, la Régie a
27 approuvé la mise en place d'un mode de partage des trop-perçus ou des manques à gagner
28 selon les modalités suivantes proposées par Gazifère :

29 Les trop-perçus sont partagés comme suit :

- 30 • Premiers 100 points de base : Gazifère 50 %, clientèle 50 % ;

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

- 1 • Au-delà de 100 points de base : Gazifère 25 %, clientèle 50 % ;

2 Les manques à gagner sont à la charge de Gazifère.

3
4 Au moment où Gazifère a formulé ces demandes, il était envisagé que ce taux ainsi que ce
5 mode de partage s'appliquent durant la période où Gazifère serait en coût de service, soit
6 jusqu'au 31 décembre 2017. Or, cette période a été prolongée d'une année puisqu'aux
7 termes de la décision D-2016-014, la Régie a ordonné à Gazifère de déposer sa proposition
8 de mécanisme incitatif dans le cadre du dossier tarifaire 2019 (paragraphe 52).
9 Conséquemment, l'année 2018 sera également en mode coût de service. C'est dans ce
10 contexte que Gazifère soumet sa demande à l'égard du taux de rendement et du mode de
11 partage dans le présent dossier.

12
13 Depuis la décision D-2015-120 rendue le 24 juillet 2015, les conditions du marché n'ont pas
14 évolué de manière importante, les taux d'intérêt continuant à être historiquement bas. Dans
15 sa preuve déposée en 2015, Gazifère soulignait son accord avec les commentaires de
16 l'ACIG dans le dossier R-3879-2014 de Gaz Métro à l'effet qu'une FAA ne devrait pas être
17 utilisée tant que le taux sans risque n'excéderait pas les taux de 3,8 % à 4 %.

18
19 Or, le taux sans risque des obligations du Canada 10 ans est encore inférieur à 3 %, et rien
20 ne laisse croire que la situation évoluera de manière importante d'ici la fin de 2018.

21
22 En conséquence, étant donné que l'année 2018 sera une année additionnelle en coût de
23 service, qu'une étude en profondeur du taux de rendement serait coûteuse, en ressources
24 humaines (temps) et en coûts, et que les conditions n'ont pas évolué de façon à ce que des
25 taux d'intérêts suffisamment élevés soient effectifs afin de justifier l'application de la FAA,
26 Gazifère demande à la Régie de suspendre l'application de la FAA du taux de rendement sur
27 l'avoir de l'actionnaire et de maintenir, pour l'année témoin 2018, le taux fixé pour 2016 et
28 2017, soit 9,10 %, aux fins de l'établissement des tarifs de Gazifère.

29
30 Enfin, étant donné que Gazifère sera également en coût de service pour l'année tarifaire

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 2018 et donc dans un contexte de transition entre deux régimes de réglementation incitative,
2 elle demande à la Régie de maintenir, pour l'année tarifaire 2018, le mode de partage
3 approuvé pour les années tarifaires 2016 et 2017.

4
5 Par ailleurs, s'il advenait que la Régie ne fasse pas droit aux demandes de Gazifère à l'égard
6 du taux de rendement et du mode de partage pour l'année tarifaire 2018, Gazifère demande à
7 la Régie d'approuver l'ajout d'un montant additionnel de 200 000 \$ à son budget au niveau
8 des dépenses d'opération de 2017 pour retenir les services d'un expert en ces matières. En
9 effet, le budget proposé par Gazifère ne prend pas en compte les coûts d'une étude en
10 profondeur du taux de rendement et du mode de partage. Cependant, si un tel débat devait
11 avoir lieu, Gazifère doit disposer du budget nécessaire afin de déposer une preuve détaillée à
12 cet égard dans le cadre de son dossier tarifaire 2018.

13
14 **Q.17 Quelle est la proposition de Gazifère quand à l'utilisation du solde du compte de frais**
15 **reportés associé à la normalisation de la température ?**

16
17 R. 17 En 2017, Gazifère doit encourir deux coûts spécifiques importants et le solde de l'un de ses
18 comptes de frais reportés comporte une somme importante à remettre aux clients, soient :
19 (1) les coûts reliés au passage aux US GAAP, (2) le coût découlant de la hausse de la
20 redevance à verser au MERN et (3) le montant à verser aux clients correspondant à l'écart
21 entre les charges de retraite prévues et réelles de l'année 2015 comptabilisées dans le CFR
22 s'y rapportant.

23
24 Le premier coût découle du passage aux US GAAP qui crée deux éléments de coûts
25 additionnels. Le premier élément de coûts sont les coûts futurs associés aux régimes de
26 retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi qui seront intégrés à l'avenir dans les
27 tarifs de Gazifère sur une base annuelle. Le second élément est le coût associé au
28 changement de méthode pour établir les charges liées aux régimes de retraite et autres
29 avantages postérieurs à l'emploi (soit la méthode actuarielle plutôt que la méthode des
30 déboursés), et il est estimé à un montant de 1 356 000 \$. Gazifère propose que ces dernières

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 charges, qui sont ponctuelles, soient ajoutées au revenu requis de 2017, sans requérir un
2 amortissement de plus longue durée.

3
4 Le second coût découle d'une hausse importante de la quote-part versée au MERN au cours
5 de l'année 2015 et depuis. En effet, le budget mis en place en 2015 était largement
6 insuffisant, ayant mené à un montant de 368 615 \$ à récupérer des clients, tel que présenté à
7 la pièce GI-2, document 1.5, ligne 15, dans le cadre de la fermeture des livres de l'année
8 2015 (dossier R-3969-2016 – Phase 1). À noter qu'une charge de cette nature, budgétée à
9 340 000 \$, est également incluse dans le budget de 2017 et représente le coût prévu de la
10 redevance au MERN pour 2017.

11
12 Le troisième coût est un montant de 428 266 \$ à remettre aux clients qui correspond au solde
13 du compte d'écarts et de report portant sur les charges de retraite de 2015.

14
15 Au total, ces trois montants auraient mené à une hausse tarifaire temporaire de 1 296 349 \$
16 en 2017.

17
18 Or, dans le cadre de la décision D-2016-116, qui réfère à la décision D-2016-092, la Régie a
19 exprimé son accord avec l'utilisation, en tout ou en partie, du solde du compte de
20 nivellement de la température pour réduire la volatilité tarifaire dans les termes suivants:

21
22 « Cependant, la Régie rappelle, dans cette même décision, qu'elle se déclarait en
23 accord avec l'utilisation, en tout ou en partie, du solde du compte de stabilisation de
24 la température au 31 décembre 2015 pour compenser la charge additionnelle associée
25 aux modifications de méthodes comptables pour les avantages sociaux futurs. La
26 Régie établira donc les modalités de disposition de ce compte pour 2017 dans le
27 cadre de la phase 2 du présent dossier. » (D-2016-116, paragraphe 78).

28
29 Gazifère propose donc d'utiliser le solde du compte de nivellement de la température pour
30 réduire cette volatilité qui découle non pas uniquement du passage aux normes comptables

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 américaines, mais également des montants importants à récupérer des clients (368 615 \$ -
2 CFR lié à la quote-part à verser au MRN pour les écarts entre les charges prévues et réelles
3 de 2015) ou à rembourser aux clients (428 266 \$ - CFR lié aux écarts entre les charges de
4 retraite prévues et réelles de l'année 2015). Pour Gazifère, ces trois éléments de coûts sont
5 de même nature puisqu'ils représentent un coût unique et temporaire. Gazifère propose donc
6 d'utiliser le solde du compte de nivellement de la température pour réduire l'impact tarifaire
7 associé à ceux-ci.

8
9 Dans ce contexte, pour l'année tarifaire 2017, Gazifère propose de liquider les soldes du
10 compte de nivellement de la température des années 2011, 2012 et 2013, ainsi que d'utiliser
11 un montant additionnel de 300 000 \$ à être remis aux clients pour chacune des années 2014
12 et 2015 en plus de l'amortissement prévu de ces années. Si Gazifère utilisait la méthode
13 actuelle, soit un cinquième des soldes de 2011 à 2015, le nivellement de la température
14 représenterait une remise aux clients de 947 161 \$. La proposition de Gazifère consiste
15 plutôt à remettre un montant de 2 076 723 \$ aux clients en provenance du solde du compte
16 de frais reportés lié à la température, soit un montant additionnel de 1 129 562 \$³. Cette
17 remise additionnelle se compare sensiblement au montant additionnel de 1 296 349 \$ qui
18 correspond à la hausse tarifaire temporaire pour 2017.

19
20 En ce qui concerne les hausses de coûts que l'on peut qualifier de « permanentes », soit
21 celles liées à la quote-part à verser au MERN en 2017 et aux coûts futurs associés aux
22 régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi calculés selon les nouvelles
23 normes comptables pour 2017, Gazifère ne propose pas d'éponger ces hausses de coûts par
24 l'utilisation du compte de nivellement de la température. En effet, comme ces coûts seront
25 supportés à long terme par les consommateurs, la hausse de tarifs associée à ces coûts doit
26 avoir lieu à un moment donné. Or, Gazifère considère qu'il est opportun de récupérer ces
27 sommes dès maintenant afin d'effectuer un rapprochement entre le signal de prix transmis

³ Voir GI-18, document 3, note 8. Notez que le montant de 2 076 723 \$ n'inclut pas le gaz perdu que l'on retrouve également à cette note.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 aux clients et les coûts véritables encourus par Gazifère pour la prestation du service de
2 distribution.

3
4 **Q.18 En quoi cette proposition est-elle plus intéressante pour les consommateurs que le**
5 **maintien du statu quo ?**

6 R. 18 L'utilisation du solde du compte de nivellement de la température pour éliminer des charges
7 ponctuelles aura l'avantage de réduire la variation tarifaire pour les années 2017 et 2018. En
8 effet, une hausse de coût aurait autrement dû être intégrée au coût de service de 2017 et cette
9 hausse aurait été suivie d'une baisse de coût dès 2018, toutes choses étant égales par ailleurs.

10
11 De plus, comme les soldes du compte de nivellement de la température des années 2014 et
12 2015 sont importants, la ponction additionnelle d'une somme de 300 000 \$ pour chacune de
13 ces années réduira ces soldes et l'ampleur des montants amortis annuellement. À la fin de la
14 période d'amortissement de ces deux soldes (2021 et 2022 respectivement), cela devrait
15 réduire, toutes choses étant égales par ailleurs, les variations tarifaires découlant de la fin de
16 l'amortissement des soldes des années 2014 et 2015.

17
18 **Q.19 Gazifère a-t-elle d'autres demandes à formuler à l'égard de comptes de frais**
19 **reportés ?**

20 R.19 Oui. Gazifère demande l'autorisation de procéder au transfert du montant comptabilisé dans
21 le compte de frais reportés associé au Fonds vert, au 1^{er} janvier 2017, dans le compte
22 d'ajustement du coût du gaz. Ce montant de 80 233 \$ au 31 décembre 2016 doit être remis
23 aux clients et il représente l'écart restant de la dernière année entre les revenus et les coûts
24 associés au Fonds vert, incluant tous les ajustements rétroactifs découlant de la facturation
25 reçue après 2014. L'ajout de ce montant dans le compte d'ajustement du coût du gaz
26 permettra d'éliminer le CFR associé au Fonds vert puisqu'il n'aura plus sa raison d'être.

27
28 Puisque la redevance au Fonds vert était chargée aux clients sur la base des volumes,
29 Gazifère juge qu'il est plus approprié que la liquidation du montant comptabilisé dans ce

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 compte se fasse via le compte d'ajustement du coût du gaz plutôt qu'au moyen d'un
2 ajustement au revenu de distribution.

3
4 Gazifère demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin de
5 comptabiliser certaines charges reliées aux ressources humaines. En effet, les années 2014 et
6 2015 ont été marquées par un phénomène particulier et plutôt rare chez Gazifère, soit le
7 besoin de verser des indemnités de départ. Ces indemnités ont été payées dans le cadre des
8 activités normales de Gazifère, soit pour régler des situations ayant mené au départ de
9 certains employés.

10
11 Bien que ces situations ne soient pas fréquentes, elles affectent de manière importante le
12 niveau des dépenses de Gazifère lorsqu'elles se présentent. D'ailleurs, ces différentes
13 charges, qui sont malheureusement nécessaires dans une organisation, ont suscité des
14 questions dans le cadre des derniers dossiers tarifaires et de fermetures des livres de
15 Gazifère. Ces questions portaient notamment sur l'ampleur des sommes en question.

16
17 L'objectif de mettre en place un tel compte de frais reportés est donc de pouvoir isoler ce
18 type de dépenses qui représentent des dépenses importantes, ponctuelles et non prévisibles,
19 et d'ainsi réduire leur impact sur le résultat annuel.

20
21 **Q.20 Comment la proposition de Gazifère se compare-t-elle au traitement accordé à ce type**
22 **de dépenses par d'autres entreprises gazières ?**

23 R.20 Gazifère a discuté de cette question avec des représentants d'EGD et de Gaz Métro afin de
24 déterminer comment ce type de dépenses était traité par ces distributeurs.

25
26 Gazifère a appris que ces deux grands distributeurs gaziers utilisent des méthodes différentes
27 pour le traitement des indemnités de départ. Dans le cas d'EGD, un montant est budgété
28 annuellement, alors que dans le cas de Gaz Métro, de tels coûts sont intégrés dans un compte
29 de frais reportés et amortis sur une période de 36 mois.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **Q.21 Pourquoi Gazifère a-t-elle choisi de proposer la création d'un compte de frais reportés**
2 **pour comptabiliser de tels coûts plutôt que de les inclure dans le cadre de ses demandes**
3 **budgétaires annuelles ?**

4
5 R. 21 Dans les grandes entreprises, il est malheureusement normal qu'un certain nombre
6 d'indemnités de départ doivent être versées annuellement. Bien que le nombre de cas et les
7 montants ne soient pas toujours identiques, la loi des grands nombres permet la mise en
8 place d'un budget moyen annuel pour ce type de dépenses.

9
10 La situation est différente dans le cas d'une entreprise de plus petite taille comme Gazifère.
11 D'abord, la prévision de ce genre de dépense s'avère un exercice difficile puisque, de par
12 leur nature, ce sont des dépenses imprévisibles. De plus, dans le cas d'une petite entreprise
13 comme Gazifère, les indemnités de départ sont espacées dans le temps et peuvent varier
14 substantiellement d'ampleur. Il devient alors très difficile de soumettre un budget annuel qui
15 sera en lien avec les dépenses réelles encourues à ce titre. En effet, un tel budget serait la
16 plupart du temps non utilisé, et créerait donc un excédent de rendement presque
17 annuellement, toutes choses étant égales par ailleurs. Par conséquent, Gazifère considère que
18 la mise en place d'un tel budget ne serait pas judicieuse ni souhaitable dans sa situation.

19
20 La mise en place d'un compte de frais reportés apparaît beaucoup plus en lien avec la réalité
21 de Gazifère. En effet, un tel compte serait utilisé uniquement dans le cas où des indemnités
22 de départ devaient être payées au cours d'une année. Les montants alors comptabilisés dans
23 ce compte seraient par la suite amortis sur quelques années, répartissant ainsi dans le temps
24 cette dépense ponctuelle. C'est pour cette raison que Gazifère propose la mise en place d'un
25 compte de frais reportés similaire à celui de Gaz Métro, plutôt que d'opter pour une
26 demande budgétaire annuelle comme le fait EGD.

27
28 **Q.22 Quelles seraient les modalités d'un tel compte de frais reportés ?**

29 R. 22 Lors du paiement d'une indemnité de départ, Gazifère comptabiliserait le montant payé
30 dans le compte de frais reportés, et ce montant serait amorti sur une période de 3 ans après

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 sa réalisation en dossier de fermeture. L'objectif d'utiliser une période de trois ans est, d'une
2 part, d'utiliser la même période que celle utilisée par l'autre distributeur gazier québécois
3 dans un souci de cohérence. De plus, étant donné que les sommes versées à ce titre peuvent
4 parfois être d'une certaine ampleur comme cela s'est produit au cours des dernières années,
5 et le fait que ce type de dépense est sporadique dans le temps, l'option de récupérer ce
6 montant sur une certaine période de temps nous apparaît tout à fait justifiée.

7
8 Étant donné la nature du compte proposé, soit un compte servant à capter et à récupérer des
9 écarts de charges d'exploitation de nature temporaire par rapport aux charges prévues,
10 Gazifère est d'avis qu'il devrait être considéré comme un compte d'écarts et de report
11 (CER) et être rémunéré à ce titre selon les modalités approuvées par la Régie dans la
12 décision D-2016-092.

13
14 **Q.23 Gazifère demande la mise en place de séances de travail portant sur la rentabilité des**
15 **projets d'extension de réseau et plus particulièrement les critères applicables pour**
16 **analyser la rentabilité de tels projets. Quelles sont les raisons pour lesquelles Gazifère**
17 **formule une telle demande ?**

18 R. 23 Au cours des dernières années, Gazifère a porté à l'attention de la Régie qu'il devient de plus
19 en plus difficile pour elle de rentabiliser l'ajout de clients sur son réseau en raison des coûts
20 de construction qui sont à la hausse alors que les tarifs de distribution sont bas, découlant
21 notamment des charges moindres en lien avec les coûts capitalisés historiques plus bas et
22 l'amortissement accumulé sur de vieilles conduites.

23
24 Ces conclusions ont mené Gazifère à entreprendre une réflexion au terme de laquelle un
25 certain nombre de constats ont été faits. Le plus important constat qui se dégage de cette
26 réflexion est à l'effet que les critères que Gazifère utilise pour analyser la rentabilité de ses
27 projets sont particulièrement limitatifs. Gazifère est donc limitée dans son offre de service
28 de distribution du gaz naturel à un plus grand nombre de consommateurs de la région
29 comparativement à la situation qui prévalait dans le passé et à celle qui existe chez Gaz
30 Métro et EGD.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

Q.24 Comment Gazifère en arrive-t-elle à cette conclusion ?

R. 24 Dans les années 90 et au début des années 2000, Gazifère utilisait un programme du nom de VMR, pour « variable meter rules », qui a été autorisé par la Régie de l'énergie en 1992 aux termes de la décision D-92-27. Ce programme était muni d'une enveloppe de 300 000 \$ annuellement, que l'entreprise pouvait utiliser afin de payer l'équivalent de « contributions » à l'égard des projets jugés non rentables dans le secteur résidentiel, lesquels étaient par ailleurs limités quant à leur distance du réseau. Gazifère a cessé d'utiliser ce programme en 2001, bien qu'aucune ordonnance à cet effet n'ait été rendue.

Gaz Métro utilise quant à elle une approche dite « parapluie », où l'analyse de rentabilité des projets de moins de 1,5 M\$ est effectuée au global, permettant l'intégration de projets dits « non rentables ». De son côté, Gazifère évalue la rentabilité de chaque projet individuellement, et si celui-ci n'est pas rentable, il est abandonné ou le paiement d'une contribution par le client est alors requis.

Gaz Métro dispose également du CASEP, soit le compte d'aides à la substitution d'énergies plus polluantes. Ce compte, doté d'un montant de 1 M\$ par année, permet notamment d'offrir des contributions pour la réalisation de projets non rentables d'extension de réseau. Gazifère ne peut compter sur ce type de fonds. Ainsi, le même projet pourrait aller de l'avant chez Gaz Métro avec l'aide d'une contribution du CASEP alors que Gazifère ne pourrait le réaliser sans obtenir une contribution financière du client.

Enfin, en ce qui concerne EGD, ceux-ci utilisent également une analyse globale de type parapluie, ce qui permet d'inclure certains projets qui, pris individuellement, ne rencontrent pas le critère de rentabilité minimal.

Les critères utilisés par Gazifère pour effectuer ses analyses de rentabilité étant plus conservateurs que ceux utilisés par Gaz Métro et EGD, elle juge qu'il serait important et utile de revoir ces critères afin de mettre en place des conditions minimalement aussi

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 intéressantes pour la réalisation de projets d'extension de réseau dans la région de Gatineau
2 que les conditions dont bénéficient ces autres distributeurs de gaz naturel limitrophes.

3
4 **Q.25 Quel est l'objectif des séances de travail ?**

5 R.25 Gazifère ne compte pas revoir l'ensemble des éléments entourant les analyses de rentabilité.
6 En effet, l'objectif des séances de travail sera de revoir les modalités associées aux projets
7 dits non rentables afin de permettre à Gazifère de proposer des ajustements dans l'évaluation
8 de ces projets dans le cadre du dossier tarifaire 2018.

9
10 Gazifère souhaite que les participants aux séances de travail se penchent sur deux types de
11 projets, soit les projets visant de petites extensions de réseau et les projets de plus grande
12 envergure. En effet, les conditions devraient être différentes dans les deux cas et les
13 modalités que Gazifère voudrait proposer devront s'adapter à ces deux types de projets.

14
15 En ce qui concerne les projets qui portent sur de petites extensions, il s'agit d'extensions de
16 réseau avec une conduite qui serait généralement de 2 pouces, située dans les secteurs
17 résidentiel ou du petit commercial. Les projets en question peuvent viser l'ajout d'un seul
18 client ou de multiples clients, avec ou sans possibilité d'ajouts de clients futurs. Le principe
19 théorique derrière les analyses de rentabilité est de ne pas faire payer aux clients actuels des
20 extensions de réseau pour répondre à un ou des clients qui sont « sur le toit de la
21 montagne ». Or, des projets d'extension de réseau de quelques mètres sont souvent
22 considérés non rentables en utilisant la méthode d'analyse actuelle. Est-ce qu'il n'y aurait
23 pas lieu d'évaluer d'autres critères pour déterminer si nous devons aller de l'avant avec ces
24 projets ?

25
26 Gazifère souhaite que les séances de travail permettent d'évaluer notamment les options
27 suivantes :

- 28 - Mise en place d'un fonds de contribution, qu'il soit relié ou non à la substitution
29 d'énergies plus polluantes (style CASEP) ;
30 - Approche parapluie d'évaluation des projets de moins de 450 000 \$;

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

- 1 - Approche différente lorsqu'il s'agit de ménages à faibles revenus ;
2 - Mise en place de règles d'extension minimale par client, sans égard aux coûts (lien avec
3 la situation d'Hydro-Québec Distribution, dont chaque client a droit à 100 mètres de
4 ligne de distribution gratuitement (s'il n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et
5 d'égoûts)⁴ ;
6 - Remise à jour du programme VMR.

7
8 Dans le cas des projets de plus grande ampleur, qui nécessitent l'installation de conduites de
9 plus de 2 pouces, Gazifère souhaite que les options suivantes soient évaluées dans le cadre
10 des séances de travail :

- 11 - Approche parapluie incluant les projets de plus de 450 000 \$;
12 - Mise en place d'un fonds de contribution ;
13 - Ajustement d'un programme de type VMR ;
14 - Évaluation des coûts associés à un projet sur la base du coût minimal associé à un
15 projet, versus les coûts projetés qui incluent généralement une capacité excédentaire
16 sans inclure les revenus et volumes futurs associés à ce projet. À cet égard, les
17 demandes déposées par Gazifère en 2016 pour la réalisation des projets Buckingham et
18 Chelsea, constituent de bons exemples où les conduites principales installées sont de
19 diamètres supérieurs aux besoins des projets afin de permettre l'ajout de volumes
20 futurs. Ces volumes futurs, et donc les revenus futurs y associés, n'ont pas été pris en
21 considération dans les analyses de rentabilité, ce qui a pour effet de réduire la
22 rentabilité projetée de ces projets.

23

⁴ Conditions de service Hydro-Québec, 1^{er} avril 2015, page 39
SECTION 2 – USAGE DOMESTIQUE – AUTRE QUE PROMOTEUR

Aérien – avec adduction d'eau

16.4 Lors du prolongement d'une ligne en aérien pour alimenter une unité de logement desservie par un réseau municipal d'adduction d'eau ou d'égout sanitaire, le requérant ne contribue pas aux travaux pour l'offre de référence.

Aérien – sans adduction d'eau

16.5 En l'absence d'un réseau municipal d'adduction d'eau ou d'égout sanitaire, la contribution du requérant pour le prolongement d'une ligne en aérien correspond au coût des travaux. Le requérant a droit à une exemption de 100 mètres de ligne mesurée, excluant le branchement.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **Q.26 Quelles seraient les modalités applicables aux séances de travail dont Gazifère**
2 **demande la mise en place ?**

3 R. 26 Gazifère prévoit un maximum de 4 séances de travail débutant en janvier 2017.

4
5 L'objectif des séances sera de permettre à Gazifère d'expliquer les différentes options
6 qu'elle envisage et de partager son analyse de ces différentes options. De plus, ces
7 rencontres permettront d'échanger avec les intervenants et le personnel technique de la
8 Régie sur ces options, et d'ainsi permettre à Gazifère de faire évoluer son analyse, le cas
9 échéant.

10
11 Suite à ces séances, Gazifère soumettra ses propositions à la Régie, pour approbation, dans
12 le cadre du dossier tarifaire 2018, et demandera leur implantation dès le 1^{er} janvier 2018.

13
14 Gazifère compte tenir ces séances à son siège social à Gatineau. Quant aux frais des
15 intervenants, Gazifère considère qu'il s'agirait de rencontres de travail ne nécessitant pas de
16 préparation.

17
18 **Q.27 Est-ce que Gazifère propose des changements au texte des *Conditions de service et Tarif***
19 **actuellement en vigueur ?**

20
21 R.27 Oui, Gazifère propose d'apporter des changements à l'article 7.2.1 de ses *Conditions de*
22 *service et Tarif*.

23
24 L'article 7.2.1 énumère les différents modes de paiement offerts aux clients pour acquitter
25 leur facture. La clientèle de Gazifère demande régulièrement si l'utilisation de cartes de
26 crédit pour payer les factures est acceptée. Il existe sur le marché la possibilité pour les
27 clients d'utiliser les services de tiers agissant comme intermédiaires entre le client et
28 Gazifère, permettant ainsi au client d'utiliser une carte de crédit auprès de ce tiers qui paie
29 ensuite Gazifère selon l'un des modes de paiement actuellement acceptés par le distributeur.
30 De plus, il est important de noter que les frais chargés par le tiers pour utiliser la carte de

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 crédit afin d'acquitter la facture de gaz naturel seront assumés directement par le client
2 choisissant cette option. Gazifère propose donc d'introduire dans ses *Conditions de service*
3 *et Tarif* l'utilisation de la carte de crédit par l'intermédiaire d'un tiers.

4
5 Conséquemment, Gazifère propose que l'article 7.2.1 se lise comme suit, les modifications
6 proposées étant soulignées :

7
8 **7.2.1 MODES DE PAIEMENT**

9 Le client doit payer sa facture en dollars canadiens et peut le faire de l'une des façons suivantes :

- 10
11 1. par le biais ~~de son~~ d'une institution financière, notamment par prélèvements automatiques ou par
12 internet;
13 2. par la poste (pour les chèques et mandats);
14 3. en personne au siège social du distributeur.

15
16 Le client désirant utiliser une carte de crédit pour payer sa facture peut le faire par le biais d'un tiers acceptant
17 ce mode de paiement, lequel paiera le distributeur selon l'un des modes de paiement mentionnés aux
18 paragraphe 1, 2 et 3 du présent article, dans la mesure où aucuns frais ne sont chargés au distributeur.

19
20 Peu importe le mode de paiement choisi, la date de paiement correspond à la date à laquelle le distributeur
21 reçoit le paiement du client ou du tiers, le cas échéant.

22
23 Le distributeur facture au client les frais prévus à l'article 23.1.1.5 pour chaque paiement non honoré par une
24 institution financière, sauf en cas d'erreur imputable au distributeur.

25
26 La version anglaise de l'article 7.2.1, telle que proposée par Gazifère, se lirait comme suit :

27 **7.2.1 PAYMENT METHODS**

28 The customer shall pay its bill in Canadian dollars in one of the following ways:

- 29 1. through ~~it's~~ a financial institution, ~~in particular~~ by means including automatic withdrawal or by
30 Internet;
31 2. by mail (for cheques and money orders);
32 3. in person at the distributor's head office.

33
34 A customer who wishes to use a credit card to pay its bill may do so through a third party accepting that
35 method of payment, which will pay the distributor in accordance with one of the payment methods mentioned
36 in paragraphs 1, 2 and 3 of this article, to the extent that no fees are charged to the distributor.

37
38 Regardless of the method of payment selected, the payment date shall be the date the distributor receives the
39 payment from the customer or third party, if applicable.

40
41 The distributor shall bill the customer the charge provided in Article 23.1.1.5 for each payment not honoured
42 by a financial institution, except in the case of an error for which the distributor is responsible.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1
2 Il est noter que le texte proposé par Gazifère est identique à celui qui apparaît dans l'article
3 équivalent des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro.

4

5 **Q.28 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

6 R. 28 Oui.